

# Le service CDAP



Depuis 2017, le service **Consultation des Données Allocataires par les Partenaires (CDAP)** est proposé dans l'espace Mon compte Partenaire.



Ce service permet aux utilisateurs habilités de consulter des informations relatives aux dossiers allocataires.

Il est proposé par la Caf auprès de certains partenaires en fonction de leur **profil institutionnel et métier**. Les accès au service CDAP peuvent donc être conditionnés **au diplôme, aux missions**, et/ou à **l'organisme**.



Ces conditions sont systématiquement renseignées dans le **bulletin d'adhésion CDAP**, documents contractuels signés entre le partenaire et la Caf



## Des accès sécurisés et réglementés

Le service Cdap propose **18 profils distincts** couvrant la mise à disposition de données allocataires différentes en fonction de l'habilitation accordée.

Chaque profil répond à une finalité précise et repose sur une **base légale** statuant les principaux destinataires du profil et les catégories de données qui y sont rattachées. A ce titre, le Règlement général sur la protection des données (Rgpd) doit être respecté.



L'affectation à tort ou induite d'un accès Cdap, ainsi que toute consultation induite d'un dossier allocataire sont susceptibles de constituer une **violation de données** au sens de l'article 12 du Rgpd, ce qui peut statuer d'une obligation de notification à la Cnil au titre de l'article 33 du Rgpd.

### **Vous êtes signataire d'un bulletin d'adhésion CDAP ?**

Vous devez tenir compte de ces prérequis dans le cadre de l'habilitation de vos collaborateurs et, le cas échéant, en informer tous vos délégataires d'habilitation. Le non respect des règles contractuels peut entraîner la suspension des accès.